

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 SEPTEMBRE 2024 - DE 20H A 21H50**

Présents : FARJON Jean-Christophe, MERLE Agnès, DUVIGNAU Ghislaine, CHARBONNIER Hélène, COQUILLART Odile, GIBERT Yves, LAVAL David, Huguette NALIN, ROCHAND Corinne, ROMAGNY Murielle, VALLET Jean-Claude.

Pouvoirs : Michel Hervé a donné procuration à MERLE Agnès

11 conseillers présents et 1 conseiller représenté.

Le quorum est atteint

Président de séance : Jean-Christophe FARJON, Maire

Secrétaire de séance : MERLE Agnès.

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2024
- Renouvellement du contrat de maintenance informatique avec la société SB21
- Proposition de candidature à la démarche Atelier des territoires : l'atelier Flash
- Questions diverses.

-----

**Validation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2024**

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 24 juillet 2024 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal a été validé à la majorité moins 2 voix, qui correspondent aux absents de la précédente réunion.

**Contrat de maintenance informatique avec la société SB21**

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de renouvellement du contrat de service informatique de la Société SB21. Il rappelle que ce contrat comprend l'assistance téléphonique et l'intervention sur site, concernant les ordinateurs de l'école et de la mairie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu :

- décide de la signature de ce contrat qui prend effet le 1 octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025, pour un montant de 913.46 €.
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Proposition de candidature à la démarche Atelier des territoires : l'atelier Flash**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'enrichir l'offre d'habitat sur la commune afin de maintenir les services publics comme l'école primaire. Suite à un projet construit conjointement avec le bailleur social « Loire Habitat » qui s'est avéré non conforme aux attentes de l'Etat, la DDT 42 propose d'accompagner la commune dans ce projet par le biais de l'Atelier flash.

Cet atelier consiste à mettre en lien une équipe pluridisciplinaire, travaillant en collaboration avec la commune lors de journées d'atelier. La finalité de cette démarche est de pallier aux problématiques d'aménagement et ainsi voir émerger le projet.

Le maire propose que la commune candidate à la démarche d'Atelier des territoires : L'Atelier flash.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la candidature de la commune à la démarche Atelier des territoires : L'atelier flash.
- autorise le Maire à signer tous les documents à venir concernant cette démarche.

**Questions diverses**

La séance est levée à 21h50.

**PV arrêté à la séance suivante de Conseil Municipal, le mercredi 23 octobre 2024 à 20H00**

Le Maire,  
Jean-Christophe FARJON

Secrétaire de séance,  
Agnès Merle

